

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/046

RJ/CJ/SA

**Objet : Fixation du coût lauréat de l'examen professionnel de bibliothécaire principal (cat. A).**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (15) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

**Absents représentés (2 procurations) :**

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

**Absents excusés (2) :**

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service concours rappelle au conseil d'administration que l'article 452-34 du code général de la fonction publique (ancien article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions et notamment l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B. Une charte a donc été signée en 2016 pour désigner le centre chargé d'assurer la coordination (le CDG 13) et déterminer les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Aussi, conformément à cette charte, les concours ou examens de catégorie A et B sont financés par l'enveloppe financière reversée par le CNFPT au CDG 13.

Ainsi, le conseil d'administration doit délibérer pour arrêter le coût réel de l'examen professionnel de bibliothécaire principal (catégorie A) organisé par notre établissement en 2022, ce qui permettra au centre de gestion coordonnateur d'émettre le mandat correspondant et par conséquent rembourser au CDG 04 les frais engagés.

Ce coût prend en compte l'ensemble des dépenses (location de salles, rémunération des membres du jury, des agents du service concours, des frais d'hébergement et de déplacement des intervenants...).

Le Centre de Gestion 04 a déjà perçu un acompte du Centre de gestion coordonnateur de 2 400,00 € dans le cadre de l'organisation de cet examen.

Compte tenu des dépenses réelles engagées pour cet examen et du nombre de candidats admis (= 22), le président propose aux membres du conseil d'administration d'arrêter le coût réel de cet examen à la somme de 29 466,39€ soit un coût par lauréat de 1 339,38€.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Arrête** le coût réel de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire principal à la somme de 29 466,39€ soit un coût par lauréat de **1 339,38 €**.
- ✓ **Charge** le Président d'émettre le titre correspondant au solde des dépenses engagées pour l'organisation de cet examen auprès du Centre de Gestion coordonnateur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022

---



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :